



Pension alimentaire montant/ calcul

Par **Smadja vincent**, le **05/12/2017** à **13:36**

Bonjour,

Ma question est la suivante : même si loi dit que je dois payer tant de pension, est ce qu'un juge , au vu de mes charges peut baisser le montant de la pension?

Ma situation est la suivante. j'ai 2 enfants que je prends tous les week end.
mon salaire est de 1660, mes charges de 1195 euros(pension de 150 euros comprise et sachant qu'a part internet il n'y a aucun superflu).

Il me reste donc 465 euros pour faire les courses etc..

D'après la Loi je dois payer une pension de 252 e. Et donc rester avec 365 euros pour faire le mois.

Merci par avance

Par **youris**, le **05/12/2017** à **13:45**

bonjour,

quelle est la loi qui vous dit que vous devez payer 252 €.

les simulateurs n'ont qu'une valeur indicative et ne lie pas le juge.

salutations

Par **Smadja vincent**, le **06/12/2017** à **11:04**

Bonjour,

Je parle de loi puisque sur les site tel que droit et finance et autres si l'on se réfère aux grilles de calcul tarifaire.

Mais je suis naïf et j'essaie de faire au mieux de ce que je peux.

La mère de mes enfants ne cesse de me dire que la caf, que tel ou tel organisme lui dit que je dois respecter la loi et que j'abuse en ne donnant que 150 euros.

Je vais saisir moi-même un juge (notre divorce amiable ayant été récemment prononcé

devant notaire seulement), comme ça je serai sûr de ce que je dois effectivement honorer comme montant au vu de mes revenus.

Ce que je souhaite c'est avoir des informations "sûres". Si vous en avez c'est avec plaisir. Merci de m'avoir répondu d'ailleurs.

Par **Visiteur**, le **06/12/2017** à **13:25**

Bonjour,

le site droit et finances n'est pas un site gouvernemental d'après ce que je trouve sur le net; ses informations n'ont donc aucune valeur légale. La CAF ou autre ne peuvent donner que des indications mais au final c'est le juge qui statuera. Sauf qu'ayant divorcé par consentement mutuel, vous êtes censé être d'accord sur tout avec votre ex ! Si vous avez accepté cette PA... A moins qu'entre temps votre situation financière ne se soit dégradée ?

Par **Smadja vincent**, le **06/12/2017** à **13:49**

Je prends note de ce que vous dites.

Effectivement nous étions d'accord sur cette pension(déjà élevée vu mes revenus mais j'assume du mieux que je peux aussi), mais elle persiste très régulièrement à dire que le montant reste trop faible. je lui ai demandé de saisir le JAF afin qu'il délibère une bonne fois au lieu de me stresser en permanence.

je sais que j'ai l'air de faire le calimero. Mais disons pour faire court, qu'elle vit chez sa mère, travaille à mi temps (par choix), touche la caf et le rsa.

Je pense donc qu'une fois ses charges payées (sa mutuelle) il lui reste bien plus que moi. Les deux premières années de notre séparation j'avais les enfants en semaine et elle les we et jamais elle ne m'a versé le moindre centime puisqu'au chômage et sans ressource d'après elle. Bref!

Je vais moi-même saisir le JAF du coup afin d'avoir une réponse claire.

De plus je compte aménager avec ma compagne et j'ai cru comprendre qu'une pension alimentaire pouvait éventuellement être calculée en fonction des revenus de mon ménage. C'est aussi un élément qu'il me faut absolument vérifier.

Par **Smadja vincent**, le **06/12/2017** à **16:08**

Je prends note de ce que vous dites.

Effectivement nous étions d'accord sur cette pension(déjà élevée vu mes revenus mais j'assume du mieux que je peux aussi), mais elle persiste très régulièrement à dire que le montant reste trop faible. je lui ai demandé de saisir le JAF afin qu'il délibère une bonne fois au lieu de me stresser en permanence.

je sais que j'ai l'air de faire le calimero. Mais disons pour faire court, qu'elle vit chez sa mère, travaille à mi temps (par choix), touche la caf et le rsa.

Je pense donc qu'une fois ses charges payées (sa mutuelle) il lui reste bien plus que moi. Les deux premières années de notre séparation j'avais les enfants en semaine et elle les we et jamais elle ne m'a versé le moindre centime puisqu'au chômage et sans ressource d'après elle. Bref!

Je vais moi-même saisir le JAF du coup afin d'avoir une réponse claire.

De plus je compte aménager avec ma compagne et j'ai cru comprendre qu'une pension alimentaire pouvait éventuellement être calculée en fonction des revenus de mon ménage. C'est aussi un élément qu'il me faut absolument vérifier.

Par **Smadja vincent**, le **06/12/2017** à **16:08**

Je prends note de ce que vous dites.

Effectivement nous étions d'accord sur cette pension(déjà élevée vu mes revenus mais j'assume du mieux que je peux aussi), mais elle persiste très régulièrement à dire que le montant reste trop faible. je lui ai demandé de saisir le JAF afin qu'il délibère une bonne fois au lieu de me stresser en permanence.

je sais que j'ai l'air de faire le calimero. Mais disons pour faire court, qu'elle vit chez sa mère, travaille à mi temps (par choix), touche la caf et le rsa.

Je pense donc qu'une fois ses charges payées (sa mutuelle) il lui reste bien plus que moi. Les deux premières années de notre séparation j'avais les enfants en semaine et elle les we et jamais elle ne m'a versé le moindre centime puisqu'au chômage et sans ressource d'après elle. Bref!

Je vais moi-même saisir le JAF du coup afin d'avoir une réponse claire.

De plus je compte aménager avec ma compagne et j'ai cru comprendre qu'une pension alimentaire pouvait éventuellement être calculée en fonction des revenus de mon ménage. C'est aussi un élément qu'il me faut absolument vérifier.